

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 16 AOÛT 2022 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

EST ABSENT :

M. Christian Schryburt, directeur général

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2022-08-158 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté suivant le retrait des points :

- 8.1.1. DÉSIGNATION – Direction générale par intérim
- 8.5.1. DÉPÔT - Bilan annuel 2021 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable
- 8.7.1. RÉSOLUTION DE MODIFICATION – Règlement d'emprunt numéro B-303 décrétant un emprunt de 873 000 \$ pour des dépenses liées au versement d'une indemnité provisionnelle dans le dossier de la Cour supérieure 700-17-008745-126

ainsi que l'ajout au point 9. Varia d'une motion de félicitations pour Mme Léa Larouche – athlète lorraine.

3. 2022-08-159 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 12 juillet et séance extraordinaire du 28 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 12 juillet 2022 (19 h) et 28 juillet 2022 (12 h 30) ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances des 12 et 28 juillet 2022 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2022-08-160 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 13 juillet au 16 août 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 16 août 2022;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 juillet 2022 au 16 août 2022;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 16 août 2022 totalisant la somme 1 462 875,90 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 juillet 2022 au 16 août 2022, pour un montant de 433 377,74 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-55.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2022-08-161 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 26 juillet 2022;

*Madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de **juillet 2022**, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- ❖ Approuver cinq demandes de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur totale de 289 000 \$ aux adresses suivantes :
 - 61, avenue de Fontenay;
 - 43, chemin de Châtenay;
 - 41, chemin de Châtenay;
 - 6, rue de Pange;
 - 81, boulevard du Val-d'Ajol;

- ❖ D'approuver une demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 150 000 \$ au 3, rue d'Épinal;

- ❖ De refuser deux demandes de modification extérieure du bâtiment principal aux adresses suivantes :
 - 21, chemin de Rambervillers;
 - 10, place de Belleau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 26 juillet 2022 et ses recommandations soient approuvés, tels que présentés.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

8. RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1
DÉSIGNATION – Direction générale par *intérim*
Retiré

2022-08-162 8.1.2
DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du Code du travail ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Emmanuelle Décarie	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel	Régulier	18 juillet 2022	---
Cédrik Lavallée	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel	Régulier	18 juillet 2022	---
Suzanne Savoie	Brigadier scolaire	Régulier	29 août 2022	---
Jocelyn Maurice Guevremont	Journalier chauffeur	Auxiliaire	22 août 2022	---

2. Démissions entérinées :

Nom	Poste	Date de fin
Cédric Lamarre	Journalier étudiant	5 août 2022
Julie Dumont	Directrice – Service des travaux publics et infrastructures	12 août 2022
Marco Fragasso	Préposé à l'entretien et à la surveillance – chef d'équipe	7 août 2022

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2022-08-163

**DÉLÉGATION – Application règlementaire – Sandra Bibiana Medina Lopez –
Coordonnatrice en environnement**

CONSIDÉRANT la modification du statut du poste d'agent en environnement pour celui de coordonnatrice en environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que cette fonctionnaire puisse continuer d'assurer l'application règlementaire en modifiant son poste à titre d'officier désigné ou de personne responsable de l'application de ses règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER madame Sandra Bibiana Medina Lopez, coordonnatrice en environnement, à exercer tout pouvoir requis et inhérent à ses fonctions, dont inspecter, pénétrer sur des lieux privés, prendre des photographies, des mesures, émettre des constats d'infraction, intenter toutes poursuites de nature criminelle, pénale ou civile et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville à titre de fonctionnaire désigné ou d'autorité compétente en vue de l'application des divers règlements municipaux tels qu'amendés, incluant notamment le *Règlement 18-B portant sur la gestion et l'entretien de l'emprise de rue*, le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 177 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires dans les limites de Ville de Lorraine*, le *Règlement 204 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 223-1 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras*, le *Règlement 230-3 portant sur la qualité de vie unifié*, le *Règlement 226-1 concernant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 240 sur la salubrité et l'entretien des immeubles*, le *Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 242 relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, le *Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 247 relatif à l'encadrement des activités offertes sur les espaces publics* ainsi que l'ensemble des Règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 et leurs amendements.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

**DÉPÔT - Bilan annuel 2021 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable
Retiré**

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

RÉSOLUTION DE MODIFICATION – Règlement d'emprunt numéro B-303 décrétant un emprunt de 873 000 \$ pour des dépenses liées au versement d'une indemnité provisionnelle dans le dossier de la Cour supérieure 700-17-008745-126

Retiré

8.7.2

2022-08-164

MANDAT– Mainlevée de la servitude 824 293 affectant le lot 2 323 322, au Cadastre du Québec

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour procéder à la préparation et à la publication d'une mainlevée de la servitude de non-construction 824 293 inscrite à l'égard du lot 2 323 322, au Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MANDATER la notaire, Me Elisabeth Sigouin et le cabinet Raymond Sigouin notaires pour procéder à la préparation et à la publication d'une mainlevée de la servitude de non-construction 824 293 inscrite à l'égard du lot 2 323 322, au Cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire et la greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de tout acte donnant effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des honoraires et des frais qui seront facturés par la notaire dans le cadre de ce mandat et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-199-00-412.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-56.

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1.

2022-08-165

APPUI – Mise en œuvre d'initiatives municipales en matière de réduction à la source des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la gestion des matières résiduelles constitue un enjeu important en matière de développement durable et de responsabilité sociétale;

CONSIDÉRANT QUE toutes mesures potentiellement prises par les municipalités en matière de gestion des matières résiduelles s'inscrivent dans un régime réglementaire complet et en harmonie avec toutes les mesures prises par différentes instances gouvernementales, dont le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), toute municipalité locale a compétence pour adopter des règlements en matière d'environnement, de gestion des matières résiduelles et de nuisances, dont notamment des normes prohibitives et qu'elle peut également exiger une redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation relevant d'une de ses compétences;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault **APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PARTICIPER ACTIVEMENT aux discussions à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord quant aux initiatives des municipalités prévues ou en cours en matière de réduction à la source et de réemploi des matières résiduelles;

DE POURSUIVRE les réflexions dans le but d'adopter et mettre en œuvre diverses initiatives visant la réduction à la source et le réemploi des matières résiduelles, dont celles qui seront les plus adaptées à la réalité lorraine

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

10.1.

2022-08-166 MOTION DE FÉLICITATIONS – Mme Léa Larouche – Athlète lorraine

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est fier de reconnaître le talent des athlètes de Lorraine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le Conseil adresse avec fierté, une motion de félicitations à madame Léa Larouche, athlète lorraine de 16 ans, qui représente actuellement le Québec, en soccer féminin, aux Jeux du Canada à Niagara.

Nous lui souhaitons, à elle et son équipe, la meilleure des chances pour ce tournoi.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

**12.
2022-08-167 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 11.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière